



LM/151073

**SEDIF**

SERVICE PUBLIC DE L'EAU

**ARRETE N° A2024-47-SEDIF**

Portant délégation de fonction et de signature en faveur de Pierre-Edouard EON,  
Vice-président, en l'absence des vice-présidents empêchés pour la période  
du lundi 28 octobre 2024 au dimanche 3 novembre 2024 inclus

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment, en sa partie législative, les articles L. 5211-9 et L. 5211-9-1,

Vu la délibération n° 2024-21 du Comité du 20 juin 2024 donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu les arrêtés de délégations n° 2020-36, n°2020-40, n°2020-43, n°2020-45 du 5 octobre 2020, les arrêtés n° 2021-33, n°2021-34, et n°2021-35 et n°2021-36 du 5 juillet 2021, n°2022-46 du 8 juillet 2022, et n°2024-30 du 1<sup>er</sup> juillet 2024, n°2024-43, n° 2024-44 et n° 2024-45 du 16 octobre 2024,

Considérant qu'aux termes de l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales, le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents,

**ARRETE**

Article 1 En l'absence de **Pierre-Christophe BAGUET**, vice-président, la délégation de fonction et de signature relative aux affaires relevant de la politique tarifaire et du dispositif Eau Solidaire, accordée par arrêté n° 2020-40 du 5 octobre 2020, est dévolue à Pierre-Edouard EON pour la période du lundi 28 octobre 2024 au dimanche 3 novembre 2024 inclus,

Article 2 En l'absence de **Zartoshte BAKHTIARI**, vice-président, la délégation de fonction et de signature pour traiter des affaires relevant du domaine informatique, accordée par arrêté n° 2022-46 du 8 juillet 2022, est dévolue à Pierre-Edouard EON, vice-président, pour la période du mardi 29 octobre 2024 au dimanche 3 novembre 2024 inclus,


Article 3 En l'absence de **Richard DELL'AGNOLA**, vice-président, la délégation de fonction et de signature en matière de politique environnementale et de relations internationales et solidarité, accordée par arrêté n° 2024-45 du 16 octobre 2024, est dévolue à Pierre-Edouard EON pour la période du lundi 28 octobre 2024 au dimanche 3 novembre 2024 inclus,


Article 4 En l'absence de **Grégoire DE LASTEYRIE**, vice-président, la délégation de fonction et de signature en matière de finances, politiques de cessions/acquisitions et passation de servitudes de passage à titre gratuit et onéreux, accordée par arrêté n° 2020-36 du 5 octobre 2020 est dévolue à Pierre-Edouard EON pour la période du lundi 28 octobre 2024 au dimanche 3 novembre 2024 inclus,

Article 5 En l'absence de **Karine FRANCKET**, vice-présidente, la délégation de fonction et de signature en matière de formation des élus et de certification, accordée par arrêté n° 2021-34 du 5 juillet 2021, est dévolue à Pierre-Edouard EON pour la période du lundi 28 octobre 2024 au dimanche 3 novembre 2024 inclus,

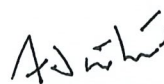
- Article 6 En l'absence de **Mathieu HANOTIN**, vice-président, la délégation de fonction et de signature relative aux relations avec les services d'assainissement, accordée par arrêté n°2021-36 du 5 juillet 2021 est dévolue à Pierre-Edouard EON pour la période du lundi 28 octobre 2024 au dimanche 3 novembre 2024 inclus,
- Article 7 En l'absence de **Tonino PANETTA**, vice-président, la délégation de fonction et de signature relative aux affaires relevant de l'innovation technique, de la télérélevé et des Smart Grids, accordée par arrêté n° 2020-45 du 5 octobre 2020 est dévolue à Pierre-Edouard EON pour la période du lundi 28 octobre 2024 au mardi 29 octobre 2024 inclus,
- Article 8 En l'absence d'**Aude LAGARDE**, vice-présidente, la délégation de fonction et de signature relative à la politique de sécurité des installations et en matière d'exercices de crise, accordée par arrêté n° 2021-33 du 5 juillet 2021 est dévolue à Pierre-Edouard EON pour la période du lundi 28 octobre 2024 au dimanche 3 novembre 2024 inclus,
- Article 9 En l'absence d'**Anne PELLETIER-LE-BARBIER**, vice-présidente, la délégation de fonction et de signature relative aux relations avec les organismes de bassin, accordée par arrêté n°2021-35 du 5 juillet 2021 est dévolue à Pierre-Edouard EON pour la période du lundi 28 octobre 2024 au dimanche 3 novembre 2024 inclus,
- Article 10 En l'absence de **Gilles POUX**, vice-président, la délégation de fonction et de signature en matière de nouvelles technologies, accordée par arrêté n° 2020-43 du 5 octobre 2020 est dévolue à Pierre-Edouard EON pour la période du lundi 28 octobre 2024 au dimanche 3 novembre 2024 inclus,
- Article 11 En l'absence de **Georges SIFFREDI**, vice-président, la délégation de fonction et de signature en matière de gestion interne du syndicat, est dévolue à Pierre-Edouard EON pour la période du lundi 28 octobre 2024 au dimanche 3 novembre 2024 inclus,
- Article 12 En l'absence de **Luc STREHAIANO**, Premier vice-président, les délégations de fonction et de signature pour traiter les affaires relevant du personnel du SEDIF, et pour les opérations d'investissement réalisées sous la maîtrise d'ouvrage du SEDIF, les conventions de recherche et développement et les études et partenariats, sont dévolues à Pierre-Edouard EON pour la période du jeudi 31 octobre 2024 au dimanche 3 novembre 2024 inclus,
- Article 13 Le présent arrêté sera publié sur le site internet du SEDIF et transmis à Monsieur le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- Article 14 Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- M. le Trésorier Principal de "Paris Etablissement Publics Locaux", receveur du SEDIF,
  - l'intéressé.

Certifié exécutoire le présent arrêté  
publié sur le site internet du SEDIF et  
transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris le : **16 OCT. 2024**

Pour le Président et par délégation,  
L'attachée hors classe  
  
S. CHICOISNE



Le Président



André SANTINI  
Ancien Ministre

Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.